

Comité Syndical du 26 mars 2019

Point 03/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt-six mars à seize heures quinze, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 11 mars 2019

Membres présents : Messieurs François Bonneau, François Nebout, Didier Jobit, Didier Villat, Jérôme Sourisseau, Jacques Chabot, Philippe Bouty, Xavier Bonnefont, William Jacquillard, Daniel Sauvaire et Jean-François Dauré.

Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Fabienne Godichaud, Jeanne Filloux, Annette Feuillade et Danielle Chauvet.

Membres absents ou excusés : Messieurs Samuel Cazenave, Mathieu Hazouard et Jean-Hubert Lelièvre.

Membre consultatif présent : -

Membres consultatifs absents excusés : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch et Mesdames Anne Frangeul et Cécile François.

Monsieur Mathieu Hazouard donne pouvoir à Madame Martine Pinville.
Monsieur Samuel Cazenave donne pouvoir à Monsieur François Bonneau.

Objet : Compte – rendu des délégations d'attributions du comité syndical à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis

Par délibération n° 26 du 2 juin 2015 et n° 26 du 19 juin 2018, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte - rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
13/12/2018	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE CHARENTE	Bail dérogatoire pour la mise à disposition de deux niveaux de plateaux à usage de bureaux dans les Ateliers Magelis, aux 1/3 rue de Saintes à Angoulême, d'une superficie totale de 660 m ² , pour une durée de 24 mois à compter du 1 ^{er} janvier 2019. Bien destiné à accueillir une pépinière d'entreprises.

AR PREFECTURE

		Loyer trimestriel de 1 889,64 € HT (11 337,84 € TTC) (sus) révisable. Dépôt de garantie de 3 187,50 € déjà versé. TF, abonnements et consommations des fluides, contrats de maintenance, formation du personnel et assurances, notamment, à la charge du preneur. 45% des consommations en fluides des 2 salles du rez de jardin à charge du Pôle Image.
24/01/2019	9 ^{ème} ART +	Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le preneur pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et/ou atrium et/ou salles de réunion et/ou salles d'enseignement) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. Mise à disposition consentie à titre gracieux, pas de caution, ni de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur. Occupation aux dates suivantes : - du 14 au 27 janvier 2019 pour la 46^{ème} édition du FIBD (preneur ayant également à sa charge les prestations liées au gardiennage, au ménage et au recours à un électricien - mise à disposition valorisée à 16 277 €).
04/02/2019	CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE	- le 5 février 2019 pour un séminaire de la Direction de la Cohésion et de l'Ingénierie; - le 14 février 2019 pour un séminaire de la Direction de l'Observatoire, de la Prospective et de la Stratégie;
04/02/2019	ASSOCIATION RESEAU DES PROFESSIONNELS DU NUMERIQUES	- le 13 février 2019.
05/02/2019	SILEX ANIMATION	Bail commercial pour la mise à disposition de locaux au 2^{ème} étage du 101, rue de Bordeaux à Angoulême, à compter du 1^{er} janvier 2019. Bien de 94.33 m² destiné à accueillir les activités tertiaires de création et de production du preneur. Loyer mensuel de 490.36 € HT (révisable annuellement). Dépôt de garantie de 588.45 €. Remboursement au propriétaire de la taxe foncière et versement d'un montant mensuel de 34 € HT de provisions pour charges (régularisables annuellement). Ouverture et fermeture de compteurs, abonnements et consommations des fluides et autres, nettoyage et surveillance des locaux, et assurance, notamment à la charge de l'occupant.
06/02/2019	EPF Nouvelle Aquitaine et HPC Envirotech	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public pour l'implantation de piézais et de piézomètres sur les parkings des Chais Magelis. Droit d'occupation consenti - à titre gratuit - pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Conditions d'occupation détaillant notamment les travaux à charge de la société HPC Envirotech et les obligations des différentes parties contractantes.

11/02/2019 18/02/2019	Consultation en cours (marché non attribué)	Préparation (signature), règlement et toutes autres décisions (inclus les avenants), concernant les marchés passés selon une procédure adaptée portant : - conception éditoriale et animation des Rencontres Animation Formation (RAF) d'Angoulême ; - conception éditoriale et animation des Rencontres Animation Développement Innovation (RADI) d'Angoulême.
12/02/2019	Association des étudiants de l'Image – Campus Image Angoulême	Convention pour la mise à disposition de terrains à usage de jardins au 27, rue de la Charente à Angoulême, du 1^{er} mars 2019 au 31 juillet 2020. Interdiction de toutes autres activités. Mise à disposition à titre gratuite, avec obligations d'un entretien régulier des espaces, et interdiction notamment d'utilisation de tous les produits chimiques phytosanitaires et de tout puilage.
5/03/2019	Association du Festival du Film Court d'Angoulême	Attribution d'un soutien financier de 3 000 € pour l'organisation de la 16^{ème} édition du Festival du 10 au 13 avril 2019.
6/03/2019	DP MECA	Convention précaire pour la mise à disposition d'un commerce situé au 22, rue de Saintes Angoulême, pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} mars 2019. Bien de 57.29 m² destiné à accueillir les activités de distribution et de SAV d'outillages et d'équipements pour le travail du bois et des métaux du preneur. Redevance mensuelle de 519.28 € HT (révisable annuellement). Dépôt de garantie de 623.14 €. Remboursement au propriétaire de la taxe foncière. Ouverture et fermeture de compteurs, abonnements et consommations des fluides et autres, nettoyage et surveillance des locaux, gestion des contrats de maintenance et assurance, notamment à la charge de l'occupant. Dispositions spécifiques d'usage des locaux compte-tenu de l'activité exercée.

.....

Les membres du Comité Syndical donnent acte - à l'unanimité (17 présents / 19 votants / 19 « pour ») - à Monsieur le Président des décisions énumérées ci-dessus prises par délégation du comité.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 29 mars 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 29 mars 2019
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 29 mars 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis